

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 48 Subvention (7.000 euros) à l'association Smart (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Smart, 32, rue Eugène Sue (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée à l'association Smart 32, rue Eugène Sue, 75018 Paris pour ses activités en 2013. 20924 2013_04225

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante de 7.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, au chapitre 65, compte 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.